

Unité départementale de la Moselle
5 rue Charles Le Payen
CS 50551
POLYGONE - bâtiment GH
57036 Metz

Metz, le 01/09/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/06/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Entreprise Générale Jung Léon et Fils

38 RUE PASTEUR
57410 Rohrbach-Les-Bitche

Références : ROHRBACH-LES-BITCHE_ENTREPRISE-GENERALE-JUNG_2025-08-01_RAPVI_GS_01722
Code AIOT : 0100068929

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/06/2025 dans l'établissement Entreprise Générale Jung Léon et Fils implanté 38 RUE PASTEUR 57410 ROHRBACH-LES-BITCHE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite est réalisée dans le cadre du suivi de la station-service.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Entreprise Générale Jung Léon et Fils
- 38 RUE PASTEUR 57410 ROHRBACH-LES-BITCHE
- Code AIOT : 0100068929

- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : {Non Renseigné}

La société Entreprise Générale du Bâtiment et Travaux Publics Jung Léon et Fils exploite à Rohrbach-Lès-Bitche une station-service pour alimenter ses poids-lourds et engins de travaux publics en carburant. Au titre des ICPE, elle est encadrée par le récépissé de déclaration du 18 octobre 1973, pour un dépôt mixte souterrain de 12 m³ de liquides inflammables (3 m³ en 1^{ère} catégorie et 9 m³ en 2^{ème} catégorie) et pompes de distribution.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse

approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	situation administrative	Autre du 18/10/1973	Demande d'action corrective	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection objet du présent rapport a mis en évidence des faits non-conformes. L'inspection constate lors de la visite que plus aucune activité n'est exercée sur le site. Pour autant la cessation d'activité n'a pas été notifiée au préfet de la Moselle conformément à l'article R. 512-66-1 du code de l'environnement.

L'exploitant doit ainsi notifier au préfet la cessation de son activité conformément à l'article R.512-66-1 du code de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : situation administrative

Référence réglementaire : Autre du 18/10/1973
Thème(s) : Situation administrative, état d'activité
Prescription contrôlée : Par récépissé de déclaration du 18 octobre 1973, la société Entreprise Générale du Bâtiment et Travaux Publics Jung Léon et Fils est autorisée à exploiter un dépôt mixte souterrain de 12 m ³ de liquides inflammables (3 m ³ en 1 ^{ère} catégorie et 9 m ³ en 2 ^{ème} catégorie).
Constats : Lors de la présente visite, l'inspection constate qu'aucune activité n'est plus exercée. M Léon Jung rencontré sur site indique que les installations ne sont plus en service mais sont encore présentes (cuves souterraines, pompes de distribution).

encore présentes (cuves souterraines, pompes de distribution).
L'exploitant doit notifier au préfet la cessation de son activité conformément à l'article R.512-66-1 du code de l'environnement.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant doit, sous 2 mois, notifier au préfet la cessation de son activité conformément à l'article R.512-66-1 du code de l'environnement.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 2 mois